

GARANTIE

Garantie limitée tant que vous êtes le **premier acheteur de produit(s) fabriqué(s) par Élite**.

Nous garantissons que, si un **produit complet** Élite, ou distribué par Élite, présente un défaut de fabrication ou de matériau, nous réparerons ou remplacerons le produit défectueux ou la pièce défectueuse, à notre choix, le tout sous réserve des durées mentionnées ci-dessous à la section « *Durée de la garantie (Achat d'un produit complet)* ».

La main-d'œuvre sur l'achat d'un produit complet, lorsque nous la jugeons nécessaire pour réparer ou remplacer toute pièce ou produit complet, est couverte par la garantie totale, le tout sous réserve des durées mentionnées ci-dessous à la section « *Durée de la garantie (Achat d'un produit complet)* ». Si la distance du détaillant le plus près est au-delà de 150 kilomètres, des frais de déplacement seront applicables.

Pour **l'achat de pièces**, voir ci-dessous à la section « *Durée de la garantie (Achat d'une pièce)* » afin de connaître ce qui est couvert par la présente garantie et la durée applicable.

La main-d'œuvre sur l'achat d'une pièce n'est pas garantie en cas de remplacement de celle-ci, et ce, même en raison de l'application de la présente garantie.

DOMMAGE À LA LIVRAISON

Élite doit être avisée, par écrit, de tout dommage sur livraison dans les **trois (3) jours** ouvrables suivant la livraison du produit complet et avant l'installation de celui-ci, ledit avis devant être accompagné de photos démontrant le(s) dommage(s). À défaut d'aviser ainsi Élite dans le délai prescrit, ladite garantie sera nulle et non applicable relativement à ce dommage.

TRANSFÉRABILITÉ

La garantie applicable à une résidence unifamiliale habitée par son propriétaire est transférable selon la modalité suivante :

- si vous vendez votre résidence ou si elle est louée à une autre personne que le propriétaire d'origine, la garantie est alors réduite à dix (10) ans à compter de la date de livraison originale pour les matériaux qui sont garantis pour une période excédant dix (10) ans. Par exemple, en cas de vente de votre résidence, la garantie relative au cadre d'une fenêtre PVC sera réduite à dix (10) ans pour le nouveau propriétaire.

Cependant, s'il y a revente de portes ou fenêtres pour installation dans une autre résidence, la présente garantie deviendra nulle et sans effet.

DURÉE DE LA GARANTIE (Achat d'un produit complet)

La présente section fait état de la durée de la garantie applicable selon la pièce présentant un défaut de fabrication ou de matériau. Tous les délais mentionnés ci-dessous débutent à compter de la date de livraison du produit complet.

a) Produit complet : Fenêtre PVC ou Hybride

Garantie limitée	Durée de la garantie de la pièce	Durée de la garantie de la main-d'œuvre pour le changement de la pièce
Verre – Formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes (condensation, buée)	20 ans	2 ans
Verre - Bris spontané (verre intérieur) (ex : bris thermique)	2 ans	2 ans
Cadre, volet et accessoires de PVC (craquement et décoloration inégale)	20 ans	2 ans
Recouvrement de cadre, volet et accessoires en aluminium – Rouille, corrosion	10 ans	2 ans
Quincaillerie – mécanisme, loquet, penture, rail, coupe-froid (défaut de fabrication seulement)	15 ans	2 ans
Quincaillerie – rouille, corrosion, jaunissement	2 ans	2 ans
Finis extérieurs peints : la décoloration majeure (mesurable par colorimètre), l'adhérence, le fendillement, le pelage, le farinage	10 ans	0 à 5 ans : garantie sans frais 5 à 10 ans : frais garantis à 50% 10 ans et plus : frais non garantis

b) Produit complet : Porte d'acier et fibre de verre

Garantie limitée	Durée de la garantie de la pièce	Durée de la garantie de la main-d'œuvre pour le changement de la pièce
Insertion ou verre décoratif – descellement	10 ans	2 ans
Insertion ou verre décoratif – bris spontané (verre intérieur)	2 ans	2 ans
Cadre de porte (composantes de bois) – contre défaut de fabrication	5 ans	2 ans
Cadrage d'insertion PVC et aluminium – contre défaut de fabrication	10 ans	2 ans
Panneau de porte – acier	10 ans	2 ans
Mécanisme de verrouillage à multipoints	5 ans	2 ans
Poignées «Ferco» vendues par Élite	5 ans	2 ans
Rouille (panneau d'acier, pentures)	10 ans	2 ans
Déformation de surface (panneau d'acier et fibre)	10 ans	2 ans
Gauchissement > 1/4 pouce (panneau d'acier et fibre)	10 ans	2 ans
Finis extérieurs peints : la décoloration majeure (mesurable par colorimètre), l'adhérence, le fendillement, le pelage, le farinage	10 ans	0 à 5 ans : garantie sans frais 5 à 10 ans : frais garantis à 50% 10 ans et plus : frais non garantis
AVIS – Panneau fibre de verre : Le produit doit être fini (teint ou peint) dans les six (6) mois suivant la date d'installation, à défaut de quoi le produit n'est pas garanti.		

c) Produit complet : Porte patio (coulissante) hybride ou vinyle

Voir les garanties applicables des manufacturiers suivants	
Portes Decko Inc.	https://www.portesdecko.com/wp-content/uploads/2023/05/Garantie.pdf
Novatech Canada Inc.	https://www.groupenovatech.com/media/wysiwyg/Garantie/2022/2022_Garantie_Portes_Patio_FR.pdf

DURÉE DE LA GARANTIE (Achat d'une pièce)

a) Achat de pièces seulement

Garantie limitée	Durée de la garantie de la pièce	Durée de la garantie de la main-d'œuvre pour le changement de la pièce
Verre – Formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes (condensation, buée)	10 ans	0 an
Verre – Bris spontané	0 an	0 an
Quincaillerie, accessoires, etc.	90 jours	0 an

Des frais de transport pourraient être appliqués sous toutes réserves.

EXCLUSIONS

Cette garantie ne couvre pas les éléments suivants :

Exclusions applicables
Revente d'un produit complet (surplus inventaire, « seconde main », etc.).
Achat de produit second ou produit provenant d'une salle de montre (échantillon).
Fourniture d'échafaudage, nacelle ou tout autre équipement spécial pour le remplacement de pièce.
Dommages causés par la pose de matériaux de finition, des produits chimiques (solvant, abrasifs, nettoyeur de brique/pierre, etc.), abus, négligence, accident, vandalisme, cause naturelle, mauvais contrôle de la chaleur/aération.
Égratignures/imperfections mineures (les défauts doivent être visibles à l'œil nu à une distance minimum de 3 pieds selon les critères de l'industrie, à défaut de quoi ils ne sont pas garantis).
Non-respect de l'installation et d'entretien du produit. Exemples : pas d'équerre, pas au niveau et pas d'aplomb
Égratignures extérieures lorsqu'installé.
Usure normale des pièces.
Dommages rapportés sur le produit lorsqu'installé.
Si le verre décoratif est discontinué, le choix d'un produit de remplacement équivalent sera offert.
Égratignures sur la surface <u>extérieure</u> du verre.
Film 3M ou autre type de pellicule appliqué sur le verre.
Verre cassé par impact.

Condensation, ou dommages attribuables à la condensation

- Visitez le site de l'APCHQ pour la charte du taux d'humidité relative pour limiter la condensation et savoir comment résoudre la situation.
<https://www.apchq.com/download/487ca2e18657df72eeaa8b2c526a75b0c0f5a544.pdf>
- Nous vous recommandons également de communiquer avec un spécialiste en chauffage pour obtenir de l'aide, le cas échéant.

Dépôts de dessiccatif entre les verres des unités scellées

Vibration des carrelages causant un bruit audible

Usure ou bris de la quincaillerie dû à de mauvaises manipulations ou par manque d'entretien.

Tous dommages collatéraux subis en raison d'un défaut d'une pièce ou d'un produit complet.

Moustiquaire - bris de tamis, déformation du cadre, dû à la manipulation.